VILLE DE LA TESTE DE BUCH

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.0 Règlement graphique

Révision de du Plan Local d'Urbanisme prescrite par D.C.M du 12/04/2022

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par D.C.M du 10/04/2025

Dossier soumis à Enquête Publique du 21/08/2025 au 27/09/2025

Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par D.C.M du 18/12/2025

Metropolis

SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable

Rivière | Avocats | Associés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20251218-DEL2025-12-517c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET

Commune de La Teste-de-Buch

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement
Document Graphique

Pièce 4.1
Plan général

Révision de du Plan Local d'Urbanisme prescrite par D.C.M du 12/04/2022
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par D.C.M du 10/04/2025
Dossier soumis à Enquête Publique du 21/08/2025 au 27/09/2025
Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par D.C.M du 18/12/2025

METROPOLIS
32 Rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

ECHELLE
1:16 500

Légende

1AU; 1AUb; 1AUc; 1AUi; 1AUs; 2AU; A; N; NEPR; NL; NLo; NLb; NLc; NLg; NM; NMb; NMi; NP; NR; NRfu; Ne; Ng; NLh; NLf; Nj; Nlo; Nt; NV; UA; UAo; UB; UC; UC*; UD; UD1; UD2; UD3; UE; UF1; UF2; UF3; UF4; UF5; UF6; UF7; UF8; UG1; UG2; UI; UIc; UIc*; UIch; UP; UK; UM; UMb; UMm; UMo; UP1; UP2; UPac; UR; UT; UHi; Usdu; Ux; Uz

Prescriptions

- Cheminements piétons et/ou cycles à conserver ou à créer
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe du règlement)
- Espace boisé classé
- Espace vert intérieur protégé
- Espaces arborés majeurs
- Mixité fonctionnelle (R.151-37 1°)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - mesures compensatoires
- Servitude de mixité sociale (Part minimale de logements sociaux : 50%)
- Servitude pour aménagement global au titre de l'article L.123-2a du Code de l'urbanisme
- Cabanes et jardins, en milieu forestier, hors espace boisé classé
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins, en milieu forestier, hors espace boisé classé
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
- Emplacement réservé pour alignement (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Recul de constructibilité de 50 mètres par rapport à l'axe de la RN250
- PPRN : Zone bleue sous réserve d'entretient de l'ouvrage
- PPRN : Zone rouge
- PPRT : Périmètre d'exposition aux risques
- PPRT : Zonage B+Pro
- PPRT : Zonage R
- PPRT : Zonage R+Pro
- PPRT : Zone Grise
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Bleu
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Bleu clair
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Grenat
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Rouge
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Rouge-Port
- Périmètre de risque technologique
- Périmètre du PPR
- Espaces Proches du Rivage

Sources : DGFP Cadastre 2022
Conception : Metropolis

0 500 1000m

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20251218-DEL2025-12-517c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET

Commune de La Teste-de-Buch

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement
Document Graphique

Pièce 4.2
Plan Nord

Révision de du Plan Local d'Urbanisme prescrite par D.C.M du 12/04/2022
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par D.C.M du 10/04/2025
Dossier soumis à Enquête Publique du 21/08/2025 au 27/09/2025
Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par D.C.M du 18/12/2025

METROPOLIS
32 Rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

ECHELLE
1:7 500

Légende

1AU: 1AUb; 1AUc; 1AUf; 1AUs
2AU
A
N
NEPR
NL; NLa; NLb; NLc; NLg
NM
NMb; NMi
NP
NR; NRfu
Ne
Ng
NLNi; NLt
Nj
Nlp
Ns
NV
UA; UAa
UB
UC; UC*
UD; UD1; UD2; UD3
UE
UF1; UF2; UF3; UF4; UF5; UF6; UF7; UF8
UG1; UG2
Ui; Uic;
Uic*; Uich; Ui*
UK
UM; UMb; UMn; UMo
UP1; UP2; UPac
UR
UT
Uhi
Usdu
Ux
Uz

Prescriptions

- Cheminements piétons et/ou cycles à conserver ou à créer
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe du règlement)
- Espace boisé classé
- Espace vert intérieur protégé
- Espaces arborés majeurs
- Mixité fonctionnelle (R.151-37 1°)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pourcentage minimal de logements sociaux sur plan)
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - mesures compensatoires
- Servitude de mixité sociale (Part minimale de logements sociaux : 50%)
- Servitude pour aménagement global au titre de l'article L.123-2a du Code de l'urbanisme
- Cabanes et jardins, en milieu forestier, hors espace boisé classé
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins, en milieu forestier, hors espace boisé classé
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
- Emplacement réservé pour alignement (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Recul de constructibilité de 50 mètres par rapport à l'axe de la RN250
- PPRN : Zone bleue sous réserve d'entretient de l'ouvrage
- PPRN : Zone rouge
- PPRT : Périmètre d'exposition aux risques
- PPRT : Zonage B+Pro
- PPRT : Zonage R
- PPRT : Zonage R+Pro
- PPRT : Zone Grise
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Bleu
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Bleu clair
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Grenat
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Rouge
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Rouge-Port
- Périmètre de risque technologique
- Périmètre du PPR
- Espaces Proches du Rivage

0 500 1000 m

Sources : DGFP Cadastre 2022
Conception : Metropolis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20251218-DEL2025_12_517c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET

Commune de La Teste-de-Buch

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement
Document Graphique

Pièce 4.3
Plan Centre

Révision de du Plan Local d'Urbanisme prescrite par D.C.M du 12/04/2022
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par D.C.M du 10/04/2025
Dossier soumis à Enquête Publique du 21/08/2025 au 27/09/2025
Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par D.C.M du 18/12/2025

METROPOLIS
32 Rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

ECHELLE
1:7 500

Légende

1AU; 1AUb; 1AUc; 1AUi; 1AUs; 2AU; A; N; NEPR; Nj; Nj; NLj; NLlj; NLc; NLg; NM; NMz; NNi; NP; NR; NRfu; Ue; Ng; NLN; NU; Nb; Ne; NV; UA; UAa; Ub; UC; UC*; UD; UD1; UD2; UD3; UE; UF1; UF2; UF3; UF4; UF5; UF6; UF7; UFB; UG1; UG2; Ui; Uic; Uic*; Uch; Uf; Ufm; Undu; Us; Uz; UK; UMi; UMb; UMm; UMq; UF1; UP2; UPoc; UR

Prescriptions

- Cheminements piétons et/ou cycles à conserver ou à créer
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe du règlement)
- Espace boisé classé
- Espace vert intérieur protégé
- Espaces arborés majeurs
- Mixité fonctionnelle (R.151-37 1°)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pourcentage minimal de logements sociaux sur plan)
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ; mesures compensatoires
- Servitude de mixité sociale (Part minimale de logements sociaux : 50%)
- Servitude pour aménagement global au titre de l'article L.123-2a du Code de l'urbanisme
- Cabanes et jardins, en milieu forestier, hors espace boisé classé
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins, en milieu forestier, hors espace boisé classé
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
- Emplacement réservé pour alignement (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Recul de constructibilité de 50 mètres par rapport à l'axe de la RN250
- PPRN : Zone bleue sous réserve d'entretient de l'ouvrage
- PPRN : Zone rouge
- PPRI : Périmètre d'exposition aux risques
- PPRI : Zonage B+Pro
- PPRI : Zonage R
- PPRI : Zonage R+Pro
- PPRI : Zone Grise
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Bleu
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Bleu clair
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Grenat
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Rouge
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Rouge-Port
- Périmètre de risque technologique
- Périmètre du PPR
- Espaces Proches du Rivage

0 50 100 200m

Sources : DGFIP Cadastre 2022
Conception : Metropolis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305285-20251218-DEL2025-12-517c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET

Commune de La Teste-de-Buch

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement
Document Graphique

Pièce 4.4
Plan Sud

Révision de du Plan Local d'Urbanisme prescrite par D.C.M du 12/04/2022
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par D.C.M du 10/04/2025
Dossier soumis à Enquête Publique du 21/08/2025 au 27/09/2025
Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par D.C.M du 18/12/2025

METROPOLIS
32 Rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

ECHELLE
1:7 500

Légende

1AU: 1AUb; 1AUc; 1AUd; 1AUe; 1AUh
2AU
A
N
NEPR
NL; NLo; NLb; NLc; NLg
NM
NMb; NMt
NP
NR; NRtu
UA; UAa
UB
Ng
NLN; NLt
Nj
Nlo
Nv
UC; UC*
UD; UD1; UD2; UD3
UE
UF1; UF2; UF3; UF4; UF5; UF6; UF7; UF8
UG1; UG2
UI; UIc; UIcY; UI*
UK
UM; UMb; UMc; UMn
UP1; UP2; UPac
Ue
Ut
Uhi
Uadu
Uix
Ur

Prescriptions

- Cheminements piétons et/ou cycles à conserver ou à créer
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe du règlement)
- Espace boisé classé
- Espace vert intérieur protégé
- Espaces arborés majeurs
- Mixité fonctionnelle (R.151-37 1°)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pourcentage minimal de logements sociaux sur plan)
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : mesures compensatoires
- Servitude de mixité sociale (Part minimale de logements sociaux : 50%)
- Servitude pour aménagement global au titre de l'article L.123-2a du Code de l'urbanisme
- Cabanes et jardins, en milieu forestier, hors espace boisé classé
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Chemins, en milieu forestier, hors espace boisé classé
- Patrimoine naturel / paysager protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
- Emplacement réservé pour alignement (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Recul de constructibilité de 50 mètres par rapport à l'axe de la RN250
- PPRN : Zone bleue sous réserve d'entretien de l'ouvrage
- PPRN : Zone rouge
- PPRI : Périmètre d'exposition aux risques
- PPRT : Zonage B+Pro
- PPRT : Zonage R
- PPRT : Zonage R+Pro
- PPRT : Zone Grise
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Bleu
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Bleu clair
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Grenat
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Rouge
- Plan de Prévention des Risques de submersion marine : Zone Rouge-Port
- Périmètre de risque technologique
- Périmètre du PPR
- Espaces Proches du Rivage

0 250 500m

Sources : DGFIP Cadastre 2022
Conception : Metropolis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20251218-DEL2025-12-517c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET